



ARRETE DU 06 AVRIL 2022

portant réglementation de la circulation

rue Dixmude – 29780 PLOUHINEC

pendant l'exécution du chantier de

BEUZIT RESEAUX SUD

**Réalisation d'une tranchée
pour raccordement ENEDIS**

du 11/04/2022 au 22/04/2022

ARRETE TEMPORAIRE 2022/052

PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de PLOUHINEC (29780),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté n° 73/20/RH en date du 29 mai 2020 portant délégation de signature à Mr Julien COLLIN, Directeur Général des Services,

VU l'arrêté n° 94/20/RH en date du 18 juin 2020 portant délégation de signature à Mr Rémy LE COZ, adjoint en charge de la voirie – travaux – sécurité,

VU la permission de voirie n° **2022/014 du 01/04/2022** accordée à **l'entreprise ENEDIS,**

VU la demande d'arrêté en date du 21/03/2022 présentée par **l'entreprise BEUZIT RESEAUX SUD** domiciliée rue Jean Baptiste Godin – 29170 SAINT EVARZEC,

Considérant que des travaux de terrassement sur 10 M – pour le compte ENEDIS, par l'entreprise **BEUZIT RESEAUX SUD**, rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 11/04/2022 au 22/04/2022, **rue Dixmude face au n° 35,**

ARRETE

ARTICLE 1

A compter du **11/04/2022** et jusqu'au **22/04/2022 inclus**, pendant toute la durée des travaux de réalisation d'une tranchée de 10.0 ML pour un raccordement ENEDIS, **rue Dixmude**, au n° 35 de la rue, par **l'entreprise BEUZIT RESEAUX SUD**, une circulation alternée et réglementée par piquets K10 sur une longueur maximum de 500 m, ou par panneaux B15 / C18 sur une longueur maximum de 150 m, sera mise en place sur la VC dite **rue Dixmude** sur le territoire de la commune de PLOUHINEC.

Article 2

À compter **du 11/04/2022 et jusqu'au 22/04/2022**, le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

Article 3

À compter **du 11/04/2022 et jusqu'au 22/04/2022**, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Article 4

À compter **du 11/04/2022 et jusqu'au 22/04/2022**, en dehors des périodes d'activités du chantier, la nuit et les jours hors chantier, la circulation devra être rétablie en sécurité pour les usagers.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier par le demandeur.

Article 6

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, BEUZIT RESEAUX SUD.

ARTICLE 7

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8

l'entreprise **BEUZIT RESEAUX SUD**

le Maire de **PLOUHINEC**,

le directeur des services techniques de **PLOUHINEC**,

l'Agent de Surveillance de la Voie Publique de **PLOUHINEC**,

Mr le Commandant de la Brigade de **Gendarmerie d'AUDIÈRE**

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

l'adjoint aux travaux, voirie et sécurité,

le responsable du SAMU,

le contrôleur des travaux

sont destinataires d'une copie pour information.

Le Maire,

Yvan MOULLEC

Pour le Maire

Le Directeur Général des Services

Par délégation

Julien COLLIN



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.